

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

Absent excusé : José FERRANDEZ (pouvoir à Marcelle BOGHOSIAN).

La séance est ouverte à 19 h 35.

Marie-José MARTINI est désignée comme secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé, au cours de sa première séance, à élire le maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour cette élection, le Conseil municipal est présidé par le plus âgé de ses membres.

Sous la présidence de Mireille LAUGIER, doyenne d'âge du Conseil municipal, il est procédé à l'élection du Maire.

Est candidat : Monsieur Robert LAGIER.

A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Robert LAGIER obtient 22 voix pour et 5 nuls.

Madame Mireille LAUGIER, doyenne d'âge du Conseil municipal, Président de séance, déclare Robert LAGIER élu Maire de Meyreuil.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal fixe, par 22 voix et 5 nuls, à huit le nombre des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé, au cours de sa première séance, à élire les adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Conseil municipal élit, par 22 voix et 5 nuls, la liste des adjoints suivante :

- Odette PITAULT;
- Rémy IMBERT;
- Catherine GIACOMI;
- Jean-Pascal GOURNES ;
- Joseph-Marie SANTINI ;
- Alain FERRETTI ;
- Elodie CIEPLAK ;
- Brigitte LEROY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.